

CARÊME ET PÉNITENCE

Si l'on veut discerner le sens et la valeur que l'Église attribue à la pénitence du Carême, c'est à elle-même qu'il faut le demander. De quels rites l'entoure-t-elle, de quelles prières et de quelles exhortations l'accompagne-t-elle ? Quels enseignements nous donne-t-elle à cette occasion ? Pour répondre à ces questions, il n'est que d'interroger les livres liturgiques en usage actuellement — le Pontifical et le Missel —, et de les éclairer à la lumière de textes plus anciens, témoins de la tradition que continue l'Église d'aujourd'hui.

LE SACREMENT DE PÉNITENCE

Le premier des rites pénitentiels est la confession. C'est le premier en importance, et c'est aussi celui qui doit précéder tous les autres. Il est le rite pénitentiel par excellence, et les autres ne font que l'explicitier, en détailler le contenu, en prolonger l'effet : le sacrement de pénitence donne leur valeur aux « pratiques de pénitence ». Aussi l'Église désire-t-elle qu'on le reçoive au début du Carême et non à la fin. La confession est l'introduction normale au temps pendant lequel on s'adonne à la pénitence, elle en est l'inauguration, elle met l'âme en l'état de grâce quadragésimale, elle donne la force d'expier les péchés dont l'absolution apporte le pardon. Elle confère à l'âme cette légèreté, cette liberté à l'égard de tout péché « grave », qui doit lui permettre d'attendre Pâques la Sainte avec la joie d'un grand désir.

Cette directive de l'Église, qui peut revêtir une haute valeur pastorale, est exprimée en termes clairs dans l'exhortation que l'évêque adresse aux prêtres à l'occasion du Synode. Il leur rappelle leurs obligations de pasteurs et leur

dit en particulier : « Avant le Carême, le mercredi, invitez le peuple à la confession et imposez à ceux qui se sont confessés une pénitence proportionnée à la qualité de leurs fautes¹. »

Ainsi, contrairement à l'une des objections qui ont été élevées contre l'application du nouveau rite de la Vigile pascalle, ce n'est point le soir du samedi saint, aux dernières heures avant Pâques, que les fidèles devraient se confesser : le texte du Pontifical exprime le désir qu'on se confesse au début du Carême, avant le temps qui doit être consacré à la pénitence. Il y a là un écho d'une pratique antique dont les livres liturgiques d'aujourd'hui maintiennent la signification : c'est au début du Carême, en effet, que les pénitents publics recevaient leur pénitence; or tous les fidèles ont besoin de faire pénitence. Qu'ils n'attendent point pour cela que le Carême soit terminé; qu'ils commencent au moment où l'Église va leur enseigner, par sa prière, ses lectures et ses rites, la doctrine et la pratique de la pénitence.

LE MERCREDI AU DÉBUT DU CARÊME

Le mercredi qui est « en tête du Carême », *in capite quadragesimae*, comme s'exprime le Pontifical² à la suite des textes anciens, a lieu le rite de « l'expulsion des pénitents publics ». L'évêque leur impose les cendres en disant à chacun d'eux : « Souviens-toi, homme, que tu es poussière et que tu retourneras en poussière; fais pénitence pour avoir la vie éternelle. » Il leur impose le cilice en disant : « En Dieu est la miséricorde et la rédemption; aussi vient-il au secours des pécheurs, non seulement par la grâce du baptême et de la confirmation, mais par le remède de la pénitence, afin que l'esprit de l'homme soit préparé pour la vie éternelle. » Puis l'évêque et toute la communauté prient pour les pénitents publics. Le pontife leur explique la signification de la cérémonie. De même qu'Adam, à cause de son péché, fut expulsé du paradis et obligé de peiner en dehors,

1. *Pontificale romanum*, pars V, tit. V, : Ordo ad synodum.

2. Pars V, tit. II.

ainsi eux-mêmes doivent être, pour un temps, expulsés de l'Église et astreints à la pénitence. On les fait donc sortir, et, agenouillés au dehors, ils reçoivent de l'évêque les pénitences qui leur sont enjointes. On les convoque à revenir le jeudi saint³.

Ce rite n'est plus guère pratiqué. Mais la doctrine qu'il suppose est traduite et appliquée à tous les fidèles dans la cérémonie du mercredi en tête du Carême. Dans cette cérémonie, telle qu'elle est au Missel Romain, se retrouvent les éléments essentiels du rite de l'« expulsion » prévu par le Pontifical.

D'abord l'imposition des cendres. Elle a donné son nom à la journée qui commence par elle. Contrairement à une idée trop répandue, ce n'est pas seulement un rite d'humiliation destiné à rappeler à l'homme qu'il retournera dans la terre; ce ne serait là qu'une évocation de la mort. L'imposition des cendres est, avant tout, évocatrice de la résurrection : les prières qui l'accompagnent en font un exorcisme, un moyen de délivrer l'âme de toute influence du mal. On demande au Seigneur de les bénir afin d'en faire un remède pour le salut : « Que tous ceux qu'elles toucheront reçoivent, pour la rédemption de leurs péchés, la santé pour leur corps et la protection pour leur âme⁴. » Une ancienne formule disait, d'une façon plus explicite encore : « Donnez-nous le pardon par l'imposition de cette cendre, et faites-nous passer de la corruption à l'incorruption, de la mort à la vie⁵. » Ainsi, la cendre bénite doit nous faire redevenir célestes.

Avec la cendre va de pair le vêtement de pénitence. Les habitants de Ninive l'avaient revêtu. L'une des oraisons le rappelle et demande pour nous la grâce de les imiter. Et l'on chante : « Changeons d'habit, revêtons-nous de cendres et du cilice⁶. » L'habit de pénitence est apparent dans le costume des pénitents publics et dans celui des moines, qui

3. Ce texte, ainsi que celui de la Réconciliation des pénitents le jeudi saint, est en partie traduit dans *L'Église et le pécheur, La Pénitence (Cahiers de la Vie Spirituelle)*, 2^e éd., Paris, Éd. du Cerf, pp. 198 et sq.

4. Première oraison de la Bénédiction des cendres.

5. *Pontifical de Guillaume Durand*, l. III, 1, 7, éd. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au moyen âge*, t. III, Cité du Vatican, 1940, p. 553

6. Quatrième oraison de la Bénédiction des cendres.

sont des pénitents publics : leur « prise d'habit » est un rappel de cette nécessité où est l'homme de faire pénitence comme dut le faire Adam chassé du paradis après s'être couvert d'une tunique. C'est aussi un rappel de ce premier vêtement chrétien dont s'accompagnait le baptême : la pénitence est un second baptême : *Lavant aquae, lavant lacrimae*, dira l'évêque le jeudi saint, lors de la réconciliation des pénitents, de même qu'il avait évoqué, lors de leur expulsion, le baptême et la confirmation.

Ainsi, toute la cérémonie du mercredi des Cendres est orientée vers la Pâque, vers la fête du baptême et de la Résurrection : la secrète de la messe proclame qu'on est au début de ce grand mystère, mais tous les textes avertissent qu'on n'atteindra son achèvement que par les œuvres de la pénitence. Les catéchumènes recevront une onction d'huile sainte qui leur donnera la force. Les baptisés l'ont déjà reçue. Les exorcismes renouvelés sur les cendres et par elles sont destinés à restaurer en eux cette force chrétienne qui leur permettra de lutter contre Satan, d'être témoins du Christ, et d'attendre avec joie cette Pâque dont le Carême est la préparation et le commencement déjà. « Accordez-nous, Seigneur, de commencer par de saints jeûnes ces grandes manœuvres de l'armée du Christ : afin que, dans la lutte contre les puissances du mal, nous soyons protégés par le secours de l'abstinence⁷. » Les pénitents publics se voient imposer le mercredi « en tête du Carême » les pénitences qu'ils devront accomplir jusqu'à leur réintégration le jeudi saint. De même, dans la cérémonie des Cendres et dans la messe qui lui fait suite, l'Église invite tous les fidèles à s'adonner sans ostentation, sans tristesse, aux œuvres de la pénitence. Conformément à la Règle de saint Benoît, c'est également au début du Carême que les moines proposent à l'approbation de leur Abbé les prières et les pratiques de pénitence supplémentaires qu'ils jugent pouvoir « offrir à Dieu avec la joie du Saint-Esprit ». Après avoir suggéré les restrictions que chacun peut s'imposer, saint Benoît donne le ton du Carême du moine — et cette directive est valable pour tout chrétien : « Qu'il attende la sainte Pâque avec la joie d'un désir tout spirituel⁸. »

7. Dernière oraison de la Bénédiction des cendres.

8. Règle, ch. XLIX.

LES PÉNITENCES QUADRAGÉSIMALES

Au moment d'expulser les pénitents, l'évêque leur recommande d'espérer dans la bonté de Dieu et de mériter son pardon par des œuvres de pénitence. Le texte du Pontifical en énumère quatre : les jeûnes, les prières, les pèlerinages, les aumônes. Le Missel et les autres livres liturgiques mentionnent les mêmes pratiques au début et tout au long du Carême. Ce sont là, en effet, les pratiques traditionnelles, qui revêtent, du fait d'être enveloppées de prière liturgique, une efficacité surnaturelle toute spéciale.

Le jeûne.

Le plus souvent nommé des exercices de pénitence est le jeûne. Mais la liturgie n'en parle pas dans le même sens que la casuistique. Le jeûne implique, il est vrai, restriction dans l'usage des aliments, conformément aux prescriptions de l'évêque de chaque diocèse. Mais il est plus que cela : il est constitué par tout l'ensemble des pratiques de mortification que l'on peut s'infliger dans les temps de pénitence ecclésiastique. Et ce ne sont pas là des pratiques individuelles auxquelles on s'adonne quand on veut et dans la mesure qu'on veut. Ce sont des exercices d'Église que l'on pratique en même temps que toute la communauté chrétienne, sous le contrôle de son autorité, avec l'aide de tous ses membres. Il s'agit de ce que les Pères appelaient *jejunium generale*⁹ : le jeûne est « général » parce qu'il s'étend à l'ensemble du comportement chrétien, et il est « général » parce qu'on le pratique en commun : la liturgie le désigne comme « solennel », c'est-à-dire public. Le jeûne liturgique n'est pas un jeûne de caractère privé, ce qu'on pourrait appeler un « jeûne de dévotion » ; c'est une pratique officielle et universelle : aucun fidèle de l'Église n'en est dispensé. Tout chrétien, quel que soit son état de santé, peut s'imposer

9. Par exemple saint Augustin dans la leçon des matines du vendredi des Quatre-Temps de Carême (*In Io.*, tract. 17, 4).

quelque mortification et prendre part ainsi au mérite de tous; car l'Église se livre « en corps » à ces exercices du Carême que saint Léon et les prières du Missel comparent si souvent à de grandes manœuvres où est engagée toute la milice chrétienne¹⁰.

Quelle est la signification du jeûne? Elle est multiple et infiniment riche. Le jeûne est une préparation à Pâques, c'est-à-dire à tous les aspects du mystère chrétien qui s'y réalisera.

Lutte contre le mal et victoire sur Satan, le jeûne est une proclamation de la victoire du Christ et de la confiance que l'Église peut avoir en sa force. Le Seigneur avait déclaré que certains démons ne sont chassés « que par le jeûne et la prière »¹¹. C'est parce qu'il est une forme de la guerre contre Satan que le jeûne quadragésimal est précédé, on l'a vu, d'exorcismes en la cérémonie des Cendres. Il pourra se faire que le démon s'acharne avec plus de violence encore contre le soldat du Christ; mais celui-ci ne doit point cesser d'espérer. Le Christ a triomphé, une fois pour toutes, de l'ennemi du bien. L'Évangile de la messe du mercredi des Cendres est le récit de son jeûne et de sa tentation, de son triomphe aussi : le Christ a dominé le mal et s'est affirmé roi; des anges l'on servi. Le chrétien, par son jeûne, s'unit à celui de son chef, il participe à sa victoire; il s'élève au-dessus de lui-même, s'associe aux Esprits qui entourent le Roi de gloire et prend part à leur culte. En son jeûne et ses tentations, il est protégé par les anges qui ont surmonté pour toujours l'attrait du mal et qui adhèrent à Dieu. D'où la fréquence des allusions aux anges dans toute la liturgie du Carême, et le chant du psaume 90 à la messe du premier dimanche : en acquérant, par la mortification, la maîtrise de soi, en s'affranchissant de l'emprise du péché, le fidèle est réintégré dans le culte universel que toutes les créatures, réconciliées entre elles et avec Dieu, rendent au Père par le Fils.

10. Sur le jeûne et les autres pratiques du Carême, on trouvera des indications dans J. SCHÜMMER, *Die altchristliche Fastenpraxis*, Munster, 1933; dans l'introduction à la traduction des *Sermons* de saint LÉON LE GRAND, t. I, coll. « Sources chrétiennes », Paris, Éd. du Cerf, 1947, pp. 12-14, 48 et sq.; dans *L'Église et le pécheur*, pp. 226 et sq.

11. Mt., 17, 20.

Imitation de la Passion, le jeûne est un moyen de participer à l'œuvre rédemptrice qui s'est réalisée au Calvaire. C'est un moyen d'accomplir ce qui manque aux souffrances du Christ pour son Corps qui est l'Église. Comme la Passion était la condition de la Résurrection, la phase première et nécessaire du mystère de Pâques, la mortification est le prix que l'on met au renouvellement de cette joie. La joie spirituelle qui, d'après saint Benoît, doit marquer le Carême, ne sera légitime, elle ne sera possible, que moyennant un effort pour se dérober aux plaisirs faciles, à ceux où la chair et l'orgueil trouvent le plus de satisfaction. L'esprit profitera de tout ce qui sera soustrait aux œuvres de la chair : en mourant à soi-même, on s'ouvre à une vie nouvelle et supérieure; la mortification est principe de résurrection. La joie du Carême est déjà la joie pascale parce que le jeûne est un moyen de commencer la Pâque, ce passage du péché au royaume de l'Esprit, de la mort à la vie. Elle pourra s'épanouir dans l'allégresse du samedi saint si elle a su rester profonde, cachée en Dieu, tout au long du Carême, au milieu des souffrances inhérentes à la pénitence.

Rénovation du jeûne baptismal, le jeûne quadragésimal est une préparation à ce nouveau baptême que doit être la Pâque. Le Christ est ressuscité de la mort. Lorsqu'il est baptisé dans la mort du Seigneur, le catéchumène meurt au péché pour renaître à la vie de l'Esprit. Mais cette seconde naissance, il a dû s'y préparer par le jeûne, par la mortification de tout le mal qui est en lui. La Didachè, saint Augustin, Tertullien et d'autres Pères attestent que le baptême était jadis conféré au cours d'une vigile que précédait un jeûne : « Avant le baptême doivent jeûner celui qui sera baptisé, celui qui baptisera et tous ceux qui le peuvent¹². » Très tôt, ce jeûne fut étendu à la durée d'une quarantaine en souvenir des quarante jours de jeûne par lesquels le Seigneur se prépara à accomplir son œuvre rédemptrice. Mais les quarante jours du Carême sont aussi le rappel des quarante ans que les Hébreux passèrent dans le désert après le passage de la mer Rouge¹³ : ce symbolisme baptismal affleure encore tout au long du Carême et de la Vigile pas-

12. *Didachè*, VII, 4.

13. Cf., par exemple, TERTULLIEN, *De baptismo*, 20.

cale dans la liturgie d'aujourd'hui; le jeûne y contribue en rappelant au chrétien la mortification par laquelle il se maintiendra dans la grâce de son baptême, et par laquelle il doit se préparer à en renouveler la ferveur.

Associé au jeûne des pénitents, le jeûne quadragésimal est, pour tous les fidèles, un rappel de leur solidarité dans le péché et dans la rédemption. Les pénitents se préparent dans le jeûne à être réconciliés le jeudi saint: tous les chrétiens s'unissent à eux dans un jeûne collectif où chacun participe au mérite de tous. Mais qui n'a pas conscience d'avoir péché lui-même? Qui n'a, dans son passé, des péchés personnels à regretter, à expier? Chacun, par ses fautes, a causé du scandale à ses frères; chacun doit réparer ses torts en donnant à l'Église l'exemple de l'humilité; chacun doit compenser le mal qu'il a commis par une mortification qui profite à la communauté tout entière. Dans les dangers, dans le péril de guerre, quand Dieu le menaçait de quelque châtement, le peuple élu détournait par un jeûne la colère de Dieu: les lectures des messes du Carême rappellent plusieurs de ces grandes pénitences où les prêtres et le peuple étaient unanimes dans le remords et dans la souffrance volontaire. Ainsi l'Église, pour éviter que les péchés ne méritent, au jour du Jugement, des peines éternelles, convoque tous les fidèles à expier quand il est temps encore. L'absolution sera donnée aux pénitents le jeudi saint; elle a été donnée aux autres en leur confession du début du Carême: le jeûne est pour tous une façon d'accomplir leur pénitence sacramentelle.

Anticipation du jeûne eucharistique de Pâques, le jeûne quadragésimal est une préparation à la communion pascale. Le jeûne purifie, entretient le désir de Dieu. L'Église exige qu'on soit à jeun pour recevoir le corps du Christ. A chaque fois que l'on participe au sacrifice de la messe et que l'on communie, on se nourrit du pain de vie, du sang de la Nouvelle Alliance. Il ne faut pas alors que l'on soit rassasié d'aliments de la terre; il faut qu'on ait faim de Dieu seul. Combien plus ces dispositions doivent-elles être requises lorsqu'il s'agit de manger « le véritable Agneau » en l'anniversaire même de son immolation. Ce renouvellement de la Passion du Christ doit être précédé d'un jeûne qui en rappelle l'importance à tous: à la solennité la plus grande

de toutes doit préluder un jeûne plus long, plus sévère que tous les autres; il sera compensé par une participation plus intime au mystère du salut. Le jeûne quadragésimal doit maintenir le chrétien dans l'attente du banquet pascal.

Enfin le jeûne est une *préparation à la venue du Saint-Esprit*. Le mystère pascal ne s'achèvera qu'à la Pentecôte, lorsque le Christ vainqueur sera remonté vers son Père et aura envoyé l'Esprit. La Pentecôte est le baptême de l'Église, et le baptême de chaque fidèle renouvelle en lui la Pentecôte. Les catéchumènes recevront au samedi saint le don du Saint-Esprit; les baptisés l'ont déjà reçu, mais doivent désirer qu'il confirme son œuvre en eux. Ainsi tous doivent se préparer à ce que l'Esprit-Saint se répande à nouveau, et toujours davantage, dans l'Église et en chacun de ses membres. Or l'imposition des mains qui confère le Saint-Esprit doit être précédée d'un jeûne, comme ce fut le cas lorsque saint Paul et Barnabé furent désignés pour porter l'Évangile parmi les nations¹⁴. Le jeûne enlève l'homme aux puissances du mal pour le soumettre à l'action de l'Esprit de Dieu; il est déjà une œuvre et un don de l'Esprit, qu'il suppose et appelle. Aussi va-t-il de pair avec la « joie du Saint-Esprit », comme le dit saint Benoît. Telle est cette « sobre ivresse » dont les Pères et la liturgie ont parlé tant de fois : cette joie qui ne vient pas des excitants charnels, mais qui, les supprimant, n'est entretenue que par la ferveur de l'Esprit¹⁵.

Les prières.

Il n'y a pas de jeûne sans prière. L'Église ne prescrit aucun jeûne, ordinaire ou extraordinaire, sans qu'un office liturgique l'enveloppe de prière, en fasse un sacrifice d'une agréable odeur qui puisse être accepté de Dieu. Le jeûne et la prière, a enseigné le Christ, sont nécessaires pour chasser les démons; l'un et l'autre doivent être accomplis

14. Act., 13, 1-3.

15. Cf. saint AMBROISE, dans la leçon de matines du vendredi de la deuxième semaine de Carême (*In Lc*, l. IX). D'autres textes sont rassemblés dans *Le huitième jour (Cahiers de la vie spirituelle)*, Paris, Éd. du Cerf, 1947, pp. 574-591.

en commun, avec toute l'Église. Si les Pères et la liturgie disent qu'on « célèbre un jeûne », que le jeûne est une « solennité », c'est parce qu'il est toujours accompagné de prières qui revêtent, comme le jeûne lui-même, un caractère public.

Le but de cette prière est d'abord d'obtenir que les péchés soient pardonnés, que soient guéries les blessures qu'ils ont faites en nous, que le jeûne porte du fruit. Écoutons, par exemple, saint Léon le Grand : « On obtient pleinement l'absolution du péché quand, dans toute l'Église, une est la confession et une la prière. Si Notre-Seigneur a promis d'accorder au consentement de deux ou trois tout ce qu'ils demanderaient, que refusera-t-il à un peuple comptant de nombreux milliers d'hommes qui s'acquittent ensemble d'une même observance et qui supplient dans la concorde, animés par un même esprit¹⁶ ? »

Mais la prière possède encore une efficacité expiatoire. Le fait que la prière puisse être utilisée comme « pénitence sacramentelle » provoque l'étonnement de plusieurs¹⁷. Cette pratique est cependant traditionnelle; elle est prévue dans le rite de l'expulsion des pénitents. Elle est pleinement légitime : d'abord parce que la valeur satisfactoire d'une œuvre n'est pas nécessairement proportionnée à la peine qu'elle coûte. Ensuite parce que les prières imposées peuvent devenir, de par leur caractère surrogatoire, une offrande supplémentaire que l'on fait à Dieu. La prière est une forme authentique de mortification, c'est la première et la plus importante des mortifications; les autres pénitences n'ont de valeur que par elle : tout sacrifice doit se doubler d'une offrande intérieure, d'une supplication qui engage tout notre être. Aussi saint Benoît prévoit-il que l'on présente à Dieu, dans le temps du Carême, « des prières spéciales et l'abstinence dans le boire et le manger ».

Il est conforme à l'esprit de la liturgie qu'aient lieu, pendant le Carême, des réunions de prière supplémentaires, comme l'exercice du Chemin de la Croix. Une plus grande assiduité aux offices de l'Église et la récitation privée de prières surrogatoires en union avec toute l'Église et aux

16. *Sermo* 88, 3.

17. Cf. *La Vie Spirituelle*, juin 1952, p. 636.

intentions qu'elle exprime dans la liturgie du Carême, constituent des pratiques authentiques de pénitence¹⁸.

Les pèlerinages.

Après le jeûne et les prières, le Pontifical, dans le rite de l'expulsion des pénitents, mentionne les pèlerinages. Ceux-ci, de fait, étaient traditionnellement considérés comme des pratiques de pénitence : accompagnés de jeûnes et de prières, accomplis en commun en des jours et en des endroits fixés par l'autorité de l'Église, ils étaient des cérémonies d'expiation et de supplication. Cette forme de mortification — à condition qu'elle en fût une — était imposée à certains pécheurs comme le châtiment de fautes graves; elle pouvait également être entreprise par la communauté chrétienne tout entière¹⁹.

On peut en voir l'évocation dans les stations dont le Missel porte l'indication pour chacun des jours du Carême. Par là les fidèles sont invités à se joindre en esprit à ces processions, accompagnées de litanies, qui ont lieu, de nos jours encore, dans les églises de Rome. Sous cet aspect, la liturgie romaine du Carême est, en un certain sens, une liturgie de pèlerinage.

Pénétrer les pèlerinages de l'esprit du Carême contribuerait à garder à ces sortes de déplacements, qui connaissent aujourd'hui tant de vogue, leur caractère pénitentiel, et à rappeler qu'ils ont pour but une rencontre avec le Seigneur : ils sont comme une montée vers cette Jérusalem où l'on va célébrer la Pâque, prendre part au mystère de la mort et de la résurrection du Christ, s'unir à lui dans le banquet eucharistique.

18. Voir, à ce sujet, les suggestions intéressantes de A.-G. MARTI-MORT, *Pénitence quadragésimale et pénitence communautaire*, dans *L'Église et le pécheur*, pp. 223-225.

19. Sur les rites et les coutumes qui entouraient le départ, le voyage et le retour, voir *L'Église et le pécheur*, pp. 229-235.

L'aumône.

Enfin le Pontifical recommande l'aumône, et toute la liturgie du Carême lui fait écho. L'aumône est une pratique de pénitence aussi importante que le jeûne et la prière : elle ne doit pas en être séparée. Si on la nomme en dernier lieu, c'est parce qu'elle est une conséquence du jeûne.

Pour la tradition, en effet, ce qui rend possible l'aumône, pendant les temps de pénitence et spécialement pendant le Carême, c'est l'économie réalisée sur les aliments dont on se prive. Les textes des Pères sont nombreux qui s'expriment en ce sens :

La nourriture que tu aurais mangée, donnes-en une quantité équivalente à la veuve et à l'orphelin...

Que de pauvres tu peux nourrir avec le festin que tu ne fais pas aujourd'hui ! Jeûne de telle façon que tu puisses te réjouir de ce qu'un autre aura à manger...

Que l'abstinence de celui qui jeûne devienne la réfection du pauvre...

Ce que tu t'enlèves à toi-même, donne-le à ton prochain : ce par quoi tu affliges ton corps doit restaurer le corps de l'indigent...

Il jeûne avec égoïsme, celui qui réserve à son ventre, au lieu de les distribuer, les aliments dont il se prive provisoirement...

Les choses dont vous prive le jeûne, envoyez-les au ciel par l'intermédiaire des pauvres²⁰...

Ainsi, dans cette conception, loin qu'on fasse l'aumône pour être dispensé du jeûne, c'est, au contraire, le jeûne qui rend l'aumône possible, et le fait de ne point jeûner

20. Ces textes — et d'autres — sont cités par S. LYONNET, S. J., *De ieiunio et abstinencia ut fontibus caritatis*, dans *Verbum Domini*, XXX (1952), pp. 92-100. — Faut-il rappeler qu'au moyen âge, la viande des « jours gras » et les « œufs de Pâques » n'étaient pas une compensation aux privations provisoires du Carême, mais répondaient à une précaution d'ordre pratique : avant le Carême on consommait tout ce qu'il restait de viande, pour qu'elle ne pérît pas, et après Pâques on consommait, ou on envoyait en cadeau, les œufs qu'on n'avait point mangés, pour la même raison; sur ces usages, cf. L. A. VEIT, *Volksfromme Brauchtum und Kirche*, Fribourg en B. 1936, pp. 123-127.

a pour conséquence une diminution des ressources qui permettent l'aumône. Cette façon d'utiliser les privations du Carême au profit de la charité reste un devoir aujourd'hui comme par le passé. Notre Saint Père le pape Pie XII l'a rappelé récemment :

Ce que le fidèle aura soustrait à la vanité, qu'il le dépense en charité. Qu'il vienne avec miséricorde au secours de l'Église et des pauvres dans leurs besoins. Les fidèles de l'Église primitive ont agi ainsi : en jeûnant et en s'abstenant de choses même licites, ils ont alimenté les sources de la charité²¹.

La liturgie ne s'exprime pas autrement. Dès le vendredi après les Cendres, la lecture d'Isaïe, qui constitue l'épître de la messe, comporte des conseils comme celui-ci : « Partage ton pain avec celui qui a faim et fais entrer dans ta maison les pauvres et ceux qui n'ont point de demeure²². » L'Évangile du premier jeudi de Carême est celui où le Seigneur promet qu'il dira, lors du Jugement : « J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger... Tout ce que vous avez fait en faveur du plus petit de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait²³. » De tels textes prouvent à quel point les pratiques du pénitentiel du Carême sont communautaires. Celle d'entre elles qui paraît n'atteindre que la personne du pénitent — le jeûne — est en réalité ordonnée au bien du prochain.

Mais l'aumône revêt deux formes : elle consiste à donner aux pauvres de l'argent ou de la nourriture; elle consiste aussi dans le pardon des injures, c'est-à-dire dans le don de soi. « Bénissez ceux qui vous maudissent, lit-on dans la Didachè, et priez pour vos ennemis : jeûnez pour ceux qui vous persécutent²⁴. » Le temps du Carême est propice aux réconciliations comme à l'une des plus hautes pratiques de pénitence. Il est propice à toutes les occasions de faire plaisir aux malades, aux abandonnés, à tous ceux qui souffrent, en un mot. « Le jeûne sans miséricorde n'est rien », a dit

21. Discours du 2 novembre 1950, dans *Acta Apostolicae Sedis*, XLII (1950), p. 787.

22. Is., 58, 7.

23. Mt., 27, 31-46.

24. 1, 3.

saint Augustin²⁵, et saint Léon : « Le jeûne sans l'aumône afflige le corps sans purifier l'âme²⁶. » De ce précepte de l'aumône et du pardon, aucun fidèle n'est dispensé : nul n'est si pauvre qu'il ne puisse venir en aide à plus pauvre que lui, et ceux-là mêmes dont les ennemis n'acceptent point d'être réconciliés doivent prier pour eux, se mortifier à leur intention.

L'aumône sous ses deux formes implique un renoncement, elle est un sacrifice et un acte de culte. Les Pères la comparent à un second baptême qui obtient le pardon des fautes. Elle est donc inhérente à la liturgie du Carême, qui nous prépare à renouveler notre baptême en célébrant le sacrifice du Christ.

LA RÉCONCILIATION DES PÉNITENTS LE JEUDI SAINT

Ce rite achève de nous révéler la signification de la pénitence du Carême²⁷. Au début de ce triduum sacré qui commémore et renouvelle le mystère de notre rédemption, les pénitents, qui ont été expulsés le mercredi des Cendres, ont de nouveau accès dans l'Église de Dieu. Tous les textes de cette cérémonie parlent de résurrection à une vie nouvelle :

Je vis, dit le Seigneur, je ne veux point la mort du pécheur, mais qu'il vive...

Levez vos têtes : voici qu'approche votre rédemption...

Voici venue l'heure du salut, où la mort a connu sa ruine et la vie éternelle son commencement... Plus abondante est maintenant l'indulgence qui pardonne les péchés, la grâce qui fait adopter les renés. Notre nombre s'accroît de ceux qui sont régénérés, mais il s'augmente aussi de ceux qui nous reviennent...

Nous vous rendons grâce, Seigneur, Père saint et tout-puisant, éternel Dieu, par le Christ Notre-Seigneur : vous qui

25. *Sermo 20*, 7, 1, in *Quadragesima*.

26. *Sermo 15*, 2.

27. *Pontificale romanum*, pars III, tit. III. Sur les possibilités d'utilisation actuelle de ce rite, voir les suggestions intéressantes de H.-R. PHILIPPEAU, *Les catéchuménats modernes et la réconciliation des convertis*, dans *L'Église et le pécheur*, pp. 214-222.

l'engendrez, tout-puissant, vous avez voulu qu'il naquît d'une manière ineffable afin de s'acquitter envers vous de la dette contractée par Adam; il a détruit notre mort par la sienne, il a porté sur son corps nos blessures, il a lavé nos taches avec son sang : nous qui étions tombés à cause de la jalousie de l'antique ennemi, nous sommes ressuscités à cause de la clémence du Christ... Réunissez donc, ô Seigneur très miséricordieux, vos serviteurs, et rendez-les au sein de votre Église, et que jamais plus l'ennemi ne puisse triompher d'eux. Mais que votre Fils, toujours égal à vous, les réconcilie avec vous, les purifie de tout péché et daigne les admettre au festin de sa Sainte Table, et qu'il les restaure par sa chair et son sang, de telle sorte qu'après le temps de cette vie, il les conduise au royaume des cieux... Unissez au corps de l'Église les membres de la Rédemption... qu'ils reçoivent le vêtement nuptial qui leur permette de rentrer à la table royale dont ils avaient été exclus...

Enfin, l'évêque adresse aux pénitents cette parole : « Vous qui dormez, levez-vous, ressuscitez des morts, et le Christ vous illuminera. »

Dans ces textes splendides sont évoqués tous les aspects du mystère de la pénitence : rénovation du baptême, participation à la rédemption, admission à l'eucharistie, promesse de la vie éternelle. Mais l'effet commun à tous ces bienfaits de Dieu est la réconciliation avec l'Église entière. Il ne se réalise pas seulement lors de la réintégration des pénitents publics; il est le fruit du sacrement de pénitence et des pratiques de pénitence.

Le pardon est toujours une réconciliation avec Dieu et avec l'Église, parce que le péché est toujours une infidélité envers Dieu et envers l'Église : il est une faute sociale, indépendamment même des conséquences qu'il peut entraîner pour autrui — tort ou scandale —, parce qu'il diminue ce que chacun de nous doit « être » — et non seulement « faire » — dans l'Église. Le péché est toujours une forme d'égoïsme. Il nous sépare d'autrui. Il est toujours une victoire de la « chair » qui divise sur « l'Esprit » qui unit. Aussi la pénitence est-elle essentiellement moyen de ré-union : elle réunit à Dieu par une conversion intérieure; elle est aussi remède à ce qui fait obstacle à l'union dans l'Église. L'adoption de l'homme dans la famille de Dieu

a lieu lorsqu'au baptême il entre dans l'Église. La réconciliation du chrétien avec Dieu s'opère par sa réintégration dans la vie de l'Église. La grâce de la pénitence est donc orientée vers ce qui est, par excellence, la sainte Communion : elle prépare à l'Eucharistie. Plusieurs théologiens du moyen âge considéraient que l'effet de la pénitence, comme de l'eucharistie, est l'unité de l'Église²⁸, et saint Augustin avait dit : « C'est la communion à l'Église qui remet les péchés et la séparation d'avec l'Église qui les retient. Celui-là qui est délié du péché est uni à l'amour²⁹. »

Sous toutes ses formes, la pénitence du Carême est donc la condition et l'anticipation du mystère d'amour que la Pâque célébrera : grâce à la victoire du Christ sur le péché et sur la mort, l'esprit d'amour sera répandu dans l'Église assemblée pour l'Eucharistie.

Clervaux.

JEAN LECLERCQ, O. S. B.

28. Les textes sont rassemblés par A. LANDGRAF, *Sünde und Trennung von der Kirche*, dans *Scholastik*, II (1930), pp. 210-248.

29. *De baptismo contra Donatistas*, III, XVIII, 23. — Ces considérations sont développées dans *L'Église et le pécheur*, pp. 27-28 : *Pardon et réconciliation*. Voir aussi l'intéressante étude de Dom T. MAERTENS, *La réconciliation des pénitents au moyen âge*, dans *Paroisse et Liturgie*, XXXIV (1952), pp. 201-205.